



# Conseil économique et social

Distr. limitée  
25 avril 2018  
Français  
Original : anglais

## Instance permanente sur les questions autochtones

Dix-septième session

New York, 16-27 avril 2018

### Projet de rapport

*Rapporteur* : M. Brian Keane

### Chapitre I

## Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention

### B. Questions portées à l'attention du Conseil

#### Recommandations de l'Instance permanente

#### Suite donnée au document final de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones (Point 11 de l'ordre du jour)

1. L'Instance permanente regrette que l'Assemblée générale n'ait pas établi une nouvelle catégorie de participation des peuples autochtones. Toutefois, elle prend acte des progrès accomplis dans la suite donnée au document final de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones et considère qu'il est nécessaire de promouvoir davantage les priorités clairement définies par les peuples autochtones dans le document final d'Alta.
2. L'Instance permanente prend note de la consultation actuellement menée sous la houlette du Président de l'Assemblée générale pour renforcer la participation des peuples autochtones aux travaux des organismes des Nations Unies, ainsi que de la résolution 71/321 dans laquelle l'Assemblée énonce une procédure pour continuer d'examiner la participation des peuples autochtones aux travaux des organismes des Nations Unies.
3. L'Instance permanente se félicite de l'initiative prise par le Président de l'Assemblée générale d'organiser et de conduire des auditions informelles interactives au cours des soixante-douzième, soixante-treizième et soixante-quatorzième sessions de l'Assemblée, en marge des sessions de l'Instance, afin de renforcer la participation des représentants des peuples et des institutions autochtones aux réunions organisées par les organismes des Nations Unies sur les questions qui les concernent, conformément à la résolution 71/321 de l'Assemblée.



4. L'Instance permanente prie le Secrétaire général d'organiser, avant sa dix-huitième session, et en collaboration avec elle, des consultations régionales dans chacune des sept régions autochtones afin de débattre des modalités de participation des peuples autochtones aux travaux des organismes des Nations Unies, notamment de la manière celle-ci peut être améliorée. Elle prie également les États Membres de faciliter la tenue de ces consultations régionales.

5. L'Instance permanente, sachant que les peuples autochtones peuvent grandement contribuer au règlement d'une série de questions préoccupant la communauté internationale, encourage le Président de l'Assemblée générale à envisager d'inviter des représentants des peuples autochtones à d'autres auditions et manifestations.

6. L'Instance permanente se félicite de l'action menée par El Salvador, le Guatemala et le Paraguay pour élaborer des plans d'action nationaux en consultation avec les peuples autochtones et engage ces pays à mettre en commun les pratiques exemplaires en la matière. Elle engage également les États Membres à continuer de coopérer avec les peuples autochtones au niveau national, local et communautaire, en vue d'élaborer et de mettre en œuvre des plans d'action, stratégies et autres mesures visant à concrétiser les objectifs de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

7. L'Instance permanente se félicite de l'action menée par le système des Nations Unies pour mettre en œuvre un plan d'action à l'échelle du système consacré aux droits des peuples autochtones, et encourage les équipes de pays des Nations Unies à jouer un rôle de chef de file pour faciliter le dialogue entre les États Membres et les peuples autochtones aux fins de l'élaboration de plans d'action nationaux et d'autres mesures, et à rendre compte à sa dix-huitième session des progrès accomplis à cet égard.

---